

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL****I – RÉUNIONS SYNDICALES :**

- Participation à une RMIS<sup>1</sup>**
- Participation à une réunion d'informations spéciales<sup>2</sup>**
- Participation à une AG-HC<sup>3</sup>**
- régionale
  - interrégionale
- Participation à une HTII<sup>4</sup>**

**II – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE :**

- au titre de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982<sup>5</sup>**
- au titre de l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982<sup>6</sup>**

**III – RENSEIGNEMENTS :**

- NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR : .....
- GRADE : .....
- RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE : .....
- DÉNOMINATION DU SYNDICAT<sup>7</sup> : CFDT DOUANE ILE DE FRANCE
- DURÉE DE L'AUTORISATION D'ABSENCE : 1.jour..... (hors délais de route éventuels)
- LIEU ET DATE DE LA RÉUNION : URI IDF CFDT 78 rue de Crimée 75019 Paris (Métro Botzaris), le 13/12/2024
- DURÉE DES DÉLAIS DE ROUTE ÉVENTUELLEMENT SOLICITÉS : .....
- DATE et SIGNATURE DU DEMANDEUR :

**IV - DECISION DE L'ADMINISTRATION**

- Agrément
- Refus (préciser les motifs)
- DATE et SIGNATURE :

*Cette demande doit être remise au moins trois jours à l'avance **au chef de service direct**.*

1 Réunion Mensuelle d'Information Syndicale (au maximum, 1 h /agent/mois ou 3 h / trimestre ou 12 h / an).

2 Réunion pré-électorale ( au maximum 1 h /agent, au cours des six semaines précédent le jour des élections professionnelles).

3 Assemblée Générale annuelle Hors Contingent (au maximum une AG-HC de chaque niveau / an).

4 Heure Trimestrielle d'Information Interdirectionnelle (maximum 1 heure / trimestre ou 4 heures / an).

5 Participation à des activités syndicales (congrès, réunions d'organismes directeurs) de niveau national ou international (10 ou 20 jours / an).

6 Crédits d'heures : Principalement participation à des activités syndicales de niveau local.

7 Pour les ASA13 et CTS seulement. Indiquer aussi la structure syndicale pour l'activité de laquelle l'ASA 13 est sollicitée.